



ESTONIE



Comité Estonien de Sauvetage (*Estonian Rescue Board*)

Adresse :

**Raua Str 2
10124 TALLINN
Estonia**

Tél. : +372 628 2000

Fax : +372 628 2099

Relations internationales :

Tél. : +372 628 7555

Fax : +372 628 7505

**rescue@rescue.ee
<http://www.rescue.ee>**

1. Législation :

- La loi sur les sauvetages, de 1994 qui régit l'organisation des opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies et définit les responsabilités en la matière ;
- La loi sur les réserves de l'Etat, de 1994 qui définit plusieurs classes de réserves nationales et leur gestion ;
- La loi sur les situations d'urgence, de 1996 qui prescrit les mesures à prendre en cas de catastrophes naturelles ou pour prévenir la propagation de maladies infectieuses ;
- La loi sur l'état d'urgence, de 1996 qui définit les conditions dans lesquelles un état d'urgence peut être déclaré. Comme la loi sur les situations d'urgence, cette loi définit les missions du Comité de crise du Gouvernement dans le cas où l'ordre constitutionnel serait menacé.
- la loi sur la préparation aux situations d'urgence de 2000, qui définit au niveau local, régional et national les compétences en matière de protection civile.

Plusieurs autres lois existent en matière de gestion des situations d'urgence : Loi sur la défense en temps de paix, loi sur les soins de santé, loi sur la santé publique, loi sur les gardes frontières, loi sur la police, etc., ainsi que plusieurs lois relatives à la sécurité radioactive, aux produits chimiques, etc.

2. Mission :

La gestion des situations d'urgence s'articule autour de deux composantes: un système de protection civile fondé sur la loi protection civile, et un système de gestion de crises reposant sur des principes de base.

Le système de protection civile :

La protection civile estonienne agit en vue de protéger la vie humaine, les biens et l'environnement en cas d'urgence ou de guerre. Les buts de la protection civile sont de:

- définir et étudier la manière de prévenir les situations d'urgence et de réduire leurs conséquences ;
- développer des plans d'action pour faire face à toutes les situations possibles ;
- préparer les forces et les ressources nécessaires pour y faire face;
- minimiser leurs effets sur la population et l'environnement
- remettre en état les services essentiels pour la sauvegarde des vies humaines
- établir des systèmes de première alerte et informer la population durant les situations d'urgence
- fournir une formation sur la prévention, la préparation et la réaction aux crises
- faire connaître à la population les règles de comportement à adopter en de telles situations.

Le système de gestion des crises :

La gestion des crises est définie comme un système complet, établi et mis en œuvre par les organisations gouvernementales, en coopération avec les gouvernements locaux et les organisations publiques pour garantir la sécurité publique lors d'une crise ou d'une urgence.

La sécurité publique est définie comme la protection et le fonctionnement ininterrompu des institutions de l'Etat et des gouvernements locaux, le bien-être physique et psychique de la population et le fonctionnement régulier des services nécessaires à une vie normale durant une crise.

3. Réglementation et exécution :

Les responsabilités sont partagées entre les ministères suivants :

Gestion civile et coordination	Ministère de l'intérieur/Comité estonien de sauvetage
Fourniture d'énergie et de produits industriels	Ministère des Affaires économiques
Approvisionnement en nourriture	Ministère de l'Agriculture
Système financier	Ministère des Finances
Ordre public et sécurité, Protection civile and services de secours, Protection des données	Ministère de l'Intérieur, Comité de police, Comité de sauvetage, Comité des gardes frontières, Comité de la police de sécurité

Santé et services médicaux, assurance sociale et soins	Ministères des Affaires sociales
Travail	Ministères des Affaires sociales
Télécommunications et services postaux	Ministère des Transports et des Communications
Transport	Ministère des Transports et des Communications
Commerce extérieur	Ministère des Affaires étrangères
Protection des biens culturels	Ministère de la Culture
Défense psychologique et information publique	Chancellerie de l'Etat

Le Gouvernement national nomme les personnes responsables des autres domaines.

4. Organisation :

Au niveau national :

Le ministère de l'intérieur a l'entière responsabilité de la gestion des situations d'urgences. Ses responsabilités s'étendent à la sécurité interne de l'état, au maintien de l'ordre public, à la protection civile, à la garde et à la protection des frontières et aux questions relatives à la lutte contre le feu et les opérations de secours. Il est aussi responsable du gouvernement local et du développement régional, de la citoyenneté et de l'immigration, des églises et congrégations, et de la préparation de projets de lois.

Le département qui coordonne la gestion des situations d'urgence en Estonie est le Comité de sauvetage, qui pour accomplir ses obligations en ce domaine doit:

- établir une politique nationale et des programmes de développement;
- rassembler, traiter et analyser les données sur les situations d'urgences, et proposer des mesures pour leur prévision, leur prévention et leur gestion ;
- garantir la coordination et le contrôle des situations de crise au niveau national ;
- garantir la continuité du travail du Comité national de crise;
- planifier, coordonner et mettre en œuvre la gestion de crise au niveau de l'Etat et des régions;
- présenter des propositions pour le développement des communications et des systèmes de première alerte;
- établir des avant-projets, des normes et des projets normatifs ;
- évaluer l'expérience acquise lors d'une catastrophe et en tirer des conclusions pratiques ;
- présenter des propositions pour équiper la protection civile et gérer les réserves de l'Etat ;
- coordonner l'action des gouvernements locaux et des départements gouvernementaux ;

- planifier et organiser la formation au niveau local et gouvernemental
- coordonner la coopération entre les services de secours et de lutte contre le feu et les forces de défense
- coordonner et organiser le travail de la protection civile au niveau international

Le Comité gouvernemental de crise coordonne la coopération entre les différents départements gouvernementaux, établit une politique nationale de gestion de crises, et propose, prépare, harmonise et présente au Gouvernement des plans d'action pour résoudre les situations de crise

En outre, le Comité analyse chaque incident dans le but d'en définir les causes, d'en tirer des conclusions et les soumet au Premier Ministre. Le comité agit conformément aux lois et aux règlements, et d'après les directives du Gouvernement.

Au niveau régional :

Le niveau régional compte 15 régions. Les gouverneurs locaux, les plus hauts responsables de la protection civile à ce niveau, sont directement responsables envers le Gouvernement et président le Comité régional de la protection civile.

Au niveau local :

Le Conseil de chacune des 254 autorités locales est, à ce niveau, la plus haute autorité en matière de protection civile.

5. Personnel :

Des services locaux et régionaux - brigades polyvalentes de pompiers et de secouristes - agissent dans les domaines de la lutte contre les incendies, du sauvetage, du transport des blessés, et de la prévention des dommages à l'environnement ainsi que des opérations de sauvetage sur les cours d'eau.

Chaque municipalité doit disposer d'une brigade de pompiers employés à temps plein, à temps partiel ou recrutés par contrat. Il y a en outre 3400 secouristes parmi les 3000 personnes employées à temps plein.

Le Comité estonien de sauvetage est l'autorité administrative centrale pour tout ce qui concerne les services de sauvetage et la planification des situations d'urgence. Il procède également à la décontamination lors de fuites de substances radioactives et à la neutralisation d'explosifs.

Le Comité coordonne les activités des sociétés qui œuvrent au sauvetage et à la prévention des accidents. Il fait également en sorte que l'organisation et l'acquisition d'équipement par ses sociétés soient développées et qu'une coopération soit instaurée pour en améliorer l'efficacité.

Le Comité estonien de sauvetage emploie environ 200 personnes dont 100 travaillent dans l'administration centrale à Tallinn qui comprend les départements suivants :

- prévention incendie ;

- protection civile et gestion de crises ;
- unités militaires de sauvetage ;
- services opérationnels ;
- centrales d'alarme
- administration ;
- comptabilité.

6. Formation :

L'Ecole de sauvetage de Väike-Maarja dispense des cours de base et approfondis aux sauveteurs professionnels. Le Collège de sauvetage de l'Académie de défense de l'Etat donne des cours approfondis aux officiers supérieurs (ingénieurs du feu).

Le Comité de sauvetage gère un Centre de formation de protection civile pour les autorités locales et les fonctionnaires responsables des activités de protection civile et de planification des situations d'urgence.

7. Equipement/matériel :

Les brigades du feu et de sauvetage possèdent un total de 630 véhicules de lutte contre le feu, d'ambulances et de véhicules de sauvetage. L'équipement principal consiste en 811 véhicules de types différents appartenant au Comité estonien de sauvetage et qui sont basés dans les postes municipaux et locaux. En outre, 276 véhicules appartenant aux municipalités sont à la disposition des sauveteurs en cas d'opérations de sauvetage et de secours.

Le Comité possède également un équipement spécial pour le nettoyage des côtes lors de pollution pétrolière, pour neutraliser les explosifs, etc. En tant que responsable de la coordination de toutes les activités de sauvetage en Estonie, un équipement spécial (hélicoptères, ambulances, etc.) peut être mis à sa disposition sur sa demande.

8. Finances :

Le Comité estonien de sauvetage est l'autorité centrale de financement de tout ce qui concerne les services de sauvetage et de planification des situations d'urgence. Son budget annuel pour l'année 2002 est d'environ 450 millions de *kroons* (couronnes) estoniens (8 *kroons* = 1 DM). 86% est destiné aux dépenses opérationnelles, environ 63 millions pour les investissements (achat de véhicules et d'équipement, construction de centrales d'alarme, etc.), et le solde pour le développement de l'informatique et l'intégration européenne, ainsi que pour le soutien aux pompiers et aux sauveteurs volontaires.

La totalité du financement des activités de lutte contre les incendies et de sauvetage au niveau local est centralisée, et les postes locaux sont donc financés par le budget de l'Etat.

M. Mati RAIDMA

**Directeur général
du Comité Estonien de Sauvetage**

M. Mati IILA

**Chef du Département
Protection Civile et Gestion
des crises**

M. Jevgeni JUTKEVITSH

**Chef du Bureau
des Relations Internationales**